

Mais tant cette Lettre que la Déclaration, elles ont fait différentes impressions sur ceux qui composent le Conseil du Sénat à *Varsovie* & l'embarras où se trouve ce Collège est assez grand. On pourroit cependant observer que si la Cour de Russie a recours en cette occasion à des moyens de violence, on ne voit pas comment la République pourra y résister, car il est pressenti qu'on ne fera sûrement gueres d'attention à *Petersbourg* ni à *Moscou* à un Ecrit en réplique à celui que la Russie a publié en faveur des Dissidens: Ecrit d'un homme bien en connoissance des Loix & des Constitutions du Royaume tant citées dans les Ecrits de la Russie. Après en avoir allegué un nombre par lesquelles il combat le droit que les Dissidens prétendent avoir aux dignités civiles & de participer à toutes les prérogatives dont jouit la Religion Catholique, il fait les considérations suivantes.

» Nous venons de prouver par des Constitu-
» tions fidèlement citées, que les Loix de l'E-
» tat s'opposent à l'ambition des Dissidens;
» mais supposons qu'elles leur soient aussi fa-
» vorables qu'elles leur sont contraires, leur
» autorité seroit nulle quant à la Diète, qui ne
» reconnoît les chaines d'uncune Loi; c'est dans
» la Diète que réside le pouvoir législatif dans
» toute l'étenduë que le terme peut avoir. Or
» il est impossible de dire, que le Législateur
» peut malgré lui devenir l'esclave de ses pro-
» pres Loix. La même autorité, qui lui a don-
» né le droit de statuer, suppose en même-
» tems celui d'annuller. L'un & l'autre ont les
» mêmes titres; ainsi la derniere volonté de la
» Diète est elle-même la suprême Loi. toute
» volonté antérieure & contraire est anéantie

*Ecrit en
réplique au
Manifeste
de la Russie*